

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour une carte communale Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
25-06-2026		019697/KK AC CC

1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	
COMMUNE DE SAINT VICTOR LA RIVIERE	
SIRET/SIREN	
21630401400014	
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	
mairie.sainvictor@wanadoo.fr	63790 63401 SAINT-VICTOR-L France A RIVIERE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	
Puy-de-Dome	Francois
MAIRE	

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)		
NICOLAS Pierre-Adrien		
ingenieur Genie de l'Amenagement chez REALITES&DESCOEUR		
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)		
49	rue des Salins	63000 Clermont-Ferrand
04 73 35 16 26	49 rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand	Puy-de-Dome
pierre-adrien.nicolas@realites-be.fr		
2. Identification de la carte communale		
2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale)		
Carte communale		
2.2 Intitulé du document		
Elaboration de la carte Communale de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE		
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale		
2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale		
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique)		
Le territoire communal est concerne dans sa totalite par la mise en place de la Carte Communale.		

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schema Regional d'Amenagement de Developpement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhone-Alpes 10-04-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
☒ Oui ☐ Non SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 SAGE Allier Aval PGRI Loire Bretagne approuve par arrete du prefet coordonnateur du bassin en date du 15 mars 2022 Charte du Parc Naturel Regional des Volcans d'Auvergne (mise en oeuvre en 2013)
3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale
La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique				
elaboration (article L. 163-4 du code de l'urbanisme)				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale				
4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
242				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	0	0	46.79	2.44
Secteurs où les constructions ne sont pas admises	0	0	1873.17	97.56
4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT				

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure
En application des dispositions de l'article R.124-1 du Code de l'urbanisme, une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisée en deux grandes catégories de « secteurs. » En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des «
4.3.2 La procédure a pour objet de délimiter un nouveau secteur constructible ou d'étendre un secteur existant ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population
Le projet de carte communale de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE engendre la mise en place de zonages constructibles ZC sur le bourg et les 12 villages principaux. Ce zonage délimite au plus près de l'existant, offre un potentiel d'accueil limité, illustrant la volonté communale de densifier les trames bâties des villages (parcelles libres, ou nécessitant une division), tout en offrant une réponse aux besoins d'accueil des nouveaux habitants. La surface de zone Constructible est 46,79 ha, soit 2,44% du territoire communal. Le projet de délimitation de la zone Constructible, conduit à une diminution significative de son périmètre vis-à-vis de celui de l'enveloppe urbaine. En effet, l'enveloppe urbaine actuelle s'étend sur une surface de 54,95 ha. Au sein du projet de zone constructible, le potentiel d'accueil brut est de 2,12 ha (Bes-solle : 683 m² ; Bourg : 5800 m² ;
4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à l'implantation d'activités ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité
La commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE accueille un camping sur le secteur de la Ribeyre et un ensemble d'hébergements touristiques à Courbanges. 1.52 Ces 2 sites à caractère d'activités touristiques d'hébergement sont aujourd'hui entièrement occupés. Afin de préserver son dynamisme économique touristique, la commune souhaite définir les contours d'une zone constructible dédiée aux activités,
4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de déroger à la règle de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ☒ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation
Il s'agit du plan d'eau de la Ribeyre, au nord du territoire communal.
Il fait partie intégrante d'un camping en tant qu'espace de loisirs. Cette dérogation a pour objectif de permettre le maintien du camping dans ses emprises actuelles.
4.3.5 La procédure a pour objet de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les superficies et les localisations
4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie
4.3.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 La carte communale est concernée par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune fait partie de la zone de montagne du Massif-Central.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le territoire est couvert en partie par le site Natura 2000 « Pays des Couzes » (ZPS - directive oiseau) / FR8312011
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe III

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Bois des Bouves : Ce site est inscrit a l'inventaire des sites pittoresques du Departement par arrete du 17 octobre 1941. Le Bois des Bouves
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	La commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE n'est pas concernée par un PPRI opposable. Toutefois depuis 2020, les services de l'Etat ont lancé une étude hydraulique afin d'affiner la connaissance du risque inondation sur les couzes Pavin et Chambon et certains de leurs affluents. Cette étude servira de base pour
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	

Annexe III

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune compte un monument historique : église du 12e siècle, localisée dans le bourg. L'édifice est inscrit en totalité au titre des Monuments Historiques, depuis le 13 octobre 1962.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Une cartographie des enveloppes de présomption de zones humides et des zones humides avérées a été réalisée par le SAGE Allier Aval.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le SRADDET identifie sur la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE les trames vertes et bleues suivantes : - Trame bleue : des cours d'eau - Trame verte : des réservoirs de biodiversité : forêt de Courbanges, dont le périmètre est calqué sur la ZNIEFF de type 1 ; le suc du Coq et
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par les ZNIEFF suivantes : - 1 ZNIEFF de type 1 : « Forêt de Courbanges » - 2 ZNIEFF de type 2 : « Pays Coupes » et « Monts Dore ».
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	

Annexe III

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
---	--------------------------	-------------------------------------	--

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE est classée en zone de Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	La commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE n'est pas concernée par un PPRI opposable. Une étude hydraulique a été initiée afin d'affiner le zonage des risques.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le territoire est couvert en partie par le site Natura 2000 « Pays des Couzes » (ZPS - directive oiseaux) / FR8312011 Le bourg et les villages de Chomeille, Chatelguison, Maissen Roche-Romaine, Bessole sont inscrits intégralement ou partiellement dans le périmètre du
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe III

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le Bois des Bouves, site inscrit a l'inventaire des sites pittoresques du Departement par arrete du 17 octobre 1941 borde la commune de Saint-Victor-la-Riviere. Il est toutefois localise a l'ecart (plus de 300 m) des villages les plus proches inscrits en zone constructible
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune compte un monument historique : eglise du 12e siecle, localisee dans le bourg. Son perimetre de protection de 500 m couvre la totalite du bourg et une partie du village du Breuil. La Carte Communale ne permet pas de realigner les caracteristiques
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Une cartographie des enveloppes de presumption de zones humides et des zones humides averees a ete realisee par le SAGE Allier Aval. Plusieurs zones humides ont ete identifiees sur la commune. Le projet de Carte Communale s'est efforce d'exclure les zones humides identifiees des zones constructibles ZC. La delimitation des zones
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le SRADDET identifie sur la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE les trames vertes et bleues suivantes : - Trame bleue : des cours d'eau - Trame verte : des reservoirs de biodiversite : foret de Courbanges, dont le perimetre est calque sur la ZNIEFF de type 1 ; le suc du Coq et la Roche Longue au nord du territoire - Espaces permeables

Annexe III

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par les ZNIEFF suivantes : - 1 ZNIEFF de type 1 : « Forêt de Courbanges » - 2 ZNIEFF de type 2 : « Pays Coupes » et « Monts Dore ». Les zones constructibles de la Carte Communale sont inscrites en dehors de la ZNIEFF de type 1. Le village de Courbanges est inscrit
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

--

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

17-07-2026

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation de la CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

enquête publique pendant 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale, ou 1 mois si évaluation environnementale

8. Annexes**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	☐

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			